


La Conservation de la propriété Foncière	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
A Maintenir le dossier ouvert	
	
	Date 7-7/10/18

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

ROYAUME DU MAROC  
 MINISTERE DE L'INTERIEUR  
 WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA  
 PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA  
 COMMUNE DE SIDI YAHIA DES ZAERS

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
 PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION  
 TENUE LE : 27.04.2018

Numéro du dossier : 118 / 18  
 Situation du projet : Massin Hammam Tamesna  
 Nature du Projet : Construction d'un centre de mise en forme en SS + R+4  
 Références foncières : 3857217B  
 Maître d'ouvrage : M. BAREK ALLAOUI  
 Maître d'œuvre : BELLIMAM MY ZIDANE  
 Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
  - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
  - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
  - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
  - Dahir n° 1-11-161 du 1er Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
  - Dahir n° 1-15-87 du 29 Ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
  - Dispositions du décret n° 2-14-499 du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
  - Décret n° 2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

- Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
- Présentation par l'architecte des documents suivants :
  - Le cahier de chantier.
  - Le plan du béton armé.
  - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

